

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2023-336

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 14/09/2023 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 500 euros est versée à l'association des doctorants en droit public de l'université de Lyon (A.D.P.L.) pour participer à l'organisation d'un colloque.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER,
Et par délégation,
La Directrice générale des services,
Irène Gazel